



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 42623

Texte de la question

Mme Martine David appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les suites à attendre d'une concertation qu'elle a initiée, portant sur les appels et les modalités de paiement des cotisations sociales des travailleurs indépendants. Il semblerait que les perspectives ainsi ouvertes aient fait apparaître des points de vue fortement divergents. En effet, alors que les caisses AVA et ORGANIC proposent un transfert rapide du recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales aux caisses de retraite, les URSSAF et les organismes conventionnés du régime d'assurance maladie des professions indépendantes s'opposent à ce projet et réclament l'organisation d'une table ronde rassemblant tous les professionnels du recouvrement. Elle souhaiterait donc connaître quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté par la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en Conseil des ministres le 18 novembre 1998 et donne lieu à une concertation conduite par M. François Monier, conseiller maître à la Cour des comptes. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale et il ne peut être question d'avancer sans les organismes sociaux. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions de la mission d'étude IGIC/IGAS de novembre 1998 qui a signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les primo-déclarants ou les cotisants en difficulté. Par ailleurs, cette réflexion doit avoir pour souci de ne pas dégrader le taux de recouvrement enregistré par les différents organismes. La compétence et le professionnalisme des organismes recouvreurs actuels n'ont pas été mis en cause et le propos n'est pas de minimiser leur rôle. En tout état de cause, le Gouvernement n'envisage aucune solution brutale, soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. Les premières conclusions des travaux engagés depuis un an seront tirées prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Martine David](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42623

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1417

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2348